



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 16 SEP. 2013

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux



Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél : 04 84 35 42 65 Fax : 04 84 35 42 00
Courriel : christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n°32-2013-ED

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Président.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration que vous m'avez transmis par courrier du 13 mars 2013, réceptionné en Préfecture le 15 mars suivant et complété le 24 juillet 2013, présenté au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif au projet d'aménagement de la RD 569n entre Istres et Miramas, sur le territoire des dites communes, pour lequel un récépissé de déclaration n° 32-2013-ED vous a été délivré le 26 mars 2013, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dés lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier en respectant les mesures suivantes édictées par le service police de l'eau, service de l'environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, selon le dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000 joint à votre demande :

- Mesure de réduction R1, page 59 : élaboration d'un phasage des travaux en fonction du calendrier biologique des espèces ;
- Mesure de réduction R3, page 60 : adaptation de l'éclairage des voies de circulation ;
- Mesure d'accompagnement A1, page 61 : lutte contre les espèces invasives pendant les travaux ;
- Mesure d'accompagnement A3, page 62 : gestion des accotements, talus et fossés ;
- Mesure d'accompagnement A4, page 64 : mise en place d'un suivi de la qualité environnementale du chantier.

En outre, il est rappelé que toute destruction ou perturbation dans leur milieu naturel d'espèces protégées, au titre de la réglementation nationale, doit faire l'objet le cas échéant, d'une demande de dérogation préalable auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA.

Copie du dossier de déclaration est adressée dès à présent aux mairies d'Istres et de Miramas où cette opération doit être réalisée. Le dossier sera mis à la disposition du public en mairies pendant un mois au moins.